

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

AMENDEMENT

N ° CL524

présenté par

M. Fiévet, M. Trompille, M. Le Gac, Mme Brulebois, M. Damaisin et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.